



Règles code de la route sur parking de magasin

Par **NIASSOU49**, le **01/05/2013** à **10:45**

[fluo]bonjour[/fluo]
La signalisation "STOP" ou "CEDER LE PASSAGE" sur le parking d'un magasin doit-il être pris en compte par l'assureur lors d'un accrochage ou seule la priorité à droite est prise en compte comme règle pour déterminer les responsabilités? Mon assureur m'a dit que les signalisations verticales où horizontales n'ont de valeur que si un arrêté municipal a été pris pour la mise en place sinon elles n'ont aucune valeur.
merci de vos réponses

Par **chaber**, le **01/05/2013** à **11:01**

bonjour,
bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre
Le code de la route s'applique d'une façon générale sur toutes les voies qui ne sont pas interdites à la circulation publique, même situées sur un territoire privé (Cass. civ. 2ème 14 décembre 2000).
En 2012 la presse locale a fait état d'une contravention pour stationnement gênant sur un parking de supermarché

Par **Tisuisse**, le **01/05/2013** à **12:56**

Bonjour NIASSOU49,
Le Code de la route est applicable aussi sur les parkings, que ces parkings soient privés à accès restreint (copropriété clôturée), privés à accès libre (supermarchés) ou publics donc d'accès libre.
Les arrêtés municipaux ne s'appliquent

qu'aux seules voiries municipales dont le maire a la responsabilité. En ce qui concerne les parkings privés, c'est le règlement intérieur qui prévaut, donc sa signalisation, et non un arrêté municipal. Là, votre assureur a tout faux.

Par **moisse**, le **01/05/2013** à **16:59**

Hello,
Par contre sur ces parkings, on rencontre souvent des bandes blanches au sol marquant la séparation entre allées principales et allées latérales mais non accompagnées du panneau "STOP".